

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du MARDI 25 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars à 20h le Conseil Municipal de Civrieux d'Azergues, régulièrement convoqué le 13/03/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Marie-Pierre TEYSSIER, Maire.

Présents : Mme Marie-Pierre TEYSSIER, M. Olivier PASQUAL, Mme Nadine MICHON, Mme Françoise BRESSON, Mathieu DESBAT, M. Alain NODIN, Mme Brigitte BOURGEAY, M. Loïc BOUCHARD, Mme Laëtitia PONGE, M. Aymeric TEVISSSEN,

Absents excusés : Mme Sandrine VÉNÉRUSO (donne pouvoir à Nadine MICHON)
Mme Isabelle ADELIN (donne pouvoir à Marie-Pierre TEYSSIER)
M. Pierre-Jean LIOBARD (donne pouvoir à Alain NODIN)
Mme Marie-Charlotte HÉRITIER (donne pouvoir à Brigitte BOURGEAY)
M. Jean-Baptiste PAULIN (donne pouvoir à Loïc BOUCHARD)
M. Jérôme ÉCOCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 16

présents : 10

votants : 15

Secrétaire de séance : Mme Nadine MICHON

Mme le Maire met au vote l'approbation du Procès-Verbal de la réunion du 06 mars 2025. Après vote, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité et pourra être mis en ligne et à la disposition du public selon les nouvelles règles de diffusion des séances du conseil municipal.

Mme le Maire met en délibéré les points inscrits à l'ordre du jour :

FINANCES COMMUNALES :
VOTE du BUDGET « COMMUNE » PRIMITIF 2025

Mme le Maire présente les ligne du budget primitif COMMUNE 2025 par chapitre :

⇒ **SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025**

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
11 : charges à caractère général	584 100.00	002 : Résultat fonctionnement reporté de 2024	253 229.94
12 : charges de personnel	761 500.00	013 : Atténuations de charges	20 000.00
65 : autres charges gestion courante	246 615.00	70 : Produits des services	111 576.80
66 : charges financières	13 000.00	73 : Impôts et taxes	670 862.00

67 : charges exceptionnelles	20 100.00	731 : Fiscalité locale	680 818.00
68 : dot. Amort et provisions	500.00	74 : Dotations, subventions	120 467.74
023 : vir section d'investissement	248 639.48	75 : Autres produits	19 000.00
		77 : Produits exceptionnels	500.00
TOTAL	1 876 454.48	TOTAL	1 876 454.48

Mme le Maire fait remarquer le transfert de 248 639.48 € vers la section d'investissement ; ce qui constitue une épargne permettant de couvrir le financement des investissements 2025. Elle rappelle également les reports issus du Compte Financier Unique de 2024 qui a permis l'affectation de 450 000 € sur le budget investissement 2025 occasionnant la couverture du remboursement du capital des emprunts notamment.

⇒ **SECTION d'INVESTISSEMENT 2025**

DÉPENSES 2025			
CHAPITRE	RAR	PRÉVISIONS 2025	TOTAL
041 : Opérations patrimoniales		15 356.15	15 356.15
16 : Emprunts		206 717.02	206 717.02
20 : Immobilisations incorporelles	4 200.00		4 200.00
21 : Immobilisations corporelles	484 070.50	1 294 333.31	1 778 403.81
TOTAL			2 004 676.98

RECETTES 2025			
CHAPITRE	RAR	PRÉVISIONS 2025	TOTAL
001 : Report excédent investis 2024		151 200.61	151 200.61
021 : Vir section fonctionnement 2025		248 639.48	248 639.48
041 : Opérations patrimoniales		15 356.15	15 356.15
10 // Dotations (FCTVA) et T.A		36 729.74	
10 // 1068 Excédents fonct. capitalisés		450 000.00	486 729.74
13 // 1322 Subventions Région	47 000.00	5 751.00	52 751.00
16 : Emprunts et dettes assimilées		1 050 000.00	1 050 000.00
TOTAL			2 004 676.98

Mme le Maire souligne que les investissements 2025 porteront sur le lancement de l'aménagement du secteur de Charlieux par le choix d'un concessionnaire et d'un point de vue financier par le financement des assistants à maîtrise d'ouvrage qui accompagnent les élus dans ce projet.

Les autres investissements concerneront l'acquisition de matériels divers, l'entretien de la voirie, l'entretien des bâtiments, l'isolation pour limiter les dépenses énergétiques, la sécurité.

Les recettes permettant le financement des investissements correspondent aux divers reports de 2024 ainsi qu'à l'épargne constatée sur le fonctionnement. Diverses demandes de subventions sont en cours d'étude auprès de la région et du département mais ne sont pas encore actées ; c'est pourquoi elles ne figurent pas dans ce budget primitif.

Mme le Maire soumet au vote le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus.

Après vote, le budget primitif 2025 est adopté à l'unanimité.

**FINANCES COMMUNALES :
VOTE du BUDGET « ASSAINISSEMENT » PRIMITIF 2025**

Mme le Maire présente les ligne du budget primitif ASSAINISSEMENT 2025 par chapitre :

⇒ **SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025**

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
11 : charges à caractère général	40 000.00	002 : Résultat fonctionnement reporté de 2024	116 008.05
023 : vir section d'investissement	34 544.26	042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	4 983.62
042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	95 947.41	70 : Produits des services, domaine et ventes diverses	50 000.00
65 : Autres charges de gestion courante	500.00		
TOTAL	170 991.67	TOTAL	170 991.67

⇒ **SECTION d'INVESTISSEMENT 2025**

DÉPENSES 2025			
CHAPITRE	RAR	PRÉVISIONS 2025	TOTAL
040 : Opérations d'ordre de transfert entre section		4 983.62	4 983.62
20 : Immobilisations incorporelles	8 781.00		8 781.00
23 : Immobilisations en cours	480 000.00	68 216.13	548 216.13
TOTAL			561 980.75

RECETTES 2025	
CHAPITRE	TOTAL
001 : Solde d'exécution section investissement 2024	429 678.98
021 : Virement de la section d'exploitation	34 544.26
040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	95 947.41
10 : Dotations, fonds divers et réserves	1 810.10
TOTAL	561 980.75

Mme le Maire souligne que d'importants travaux de réfection du réseau d'assainissement sont programmés courant 2025 notamment rue du Cimetière, Rue des Verchères, Rue du Pontet pour un montant de 250 000 €. D'autre part, une étude est en cours concernant le devenir de la station d'épuration du fait de sa vétusté et qui, de plus, arrive à saturation. Ce projet sera à prendre en compte dès 2026 soit par la CCBPD si le transfert de compétence « assainissement » au 01/01/2026 se concrétise soit par le budget Assainissement de la commune.

Mme le Maire soumet au vote le budget primitif « Assainissement » 2025 tel que présenté ci-dessus.

Après vote, le budget primitif « Assainissement » 2025 est adopté à l'unanimité.

**FINANCES COMMUNALES :
VOTE du BUDGET « BADARD » PRIMITIF 2025**

Mme le Maire présente les lignes du budget primitif « Rue Antoine Badard » 2025 par chapitre et rappelle que ce budget a été ouvert pour la création de la nouvelle voie. Ce budget se présente donc avec des écritures de stock comme imposé par les règles comptables publiques. Ce budget pourra être clôturé une fois que la parcelle issue de la division foncière réalisée pour positionner la « Rue Antoine Badard » sera vendue.

⇒ **SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025**

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
11 : charges à caractère général	20 000.00	042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	505 087.00
023 : vir section d'investissement	505 087.00	75 : Autres produits de gestion courante	20 000.00
043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	20 000.00	043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	20 000.00
TOTAL	545 087.00	TOTAL	545 087.00

⇒ **SECTION d'INVESTISSEMENT 2025**

DÉPENSES 2025			
CHAPITRE	RAR	PRÉVISIONS 2025	TOTAL
040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		505 087.00	505 087.00
21 : Immobilisations corporelles	43 839.79	1.00	43 840.79
TOTAL			548 927.79

RECETTES 2025	
CHAPITRE	TOTAL
001 : Solde d'exécution section investissement 2024	43 840.79
021 : Virement de la section d'exploitation	505 087.00
TOTAL	548 927.79

Mme le Maire soumet au vote le budget annexe primitif « Rue Antoine Badard » 2025 tel que présenté ci-dessus.

Après vote, le budget annexe primitif « Rue Antoine Badard » 2025 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Désignation d'un référent « Apostille » et « Légalisation de signatures »

Rappelons tout d'abord que l'apostille et la légalisation sont des démarches de certification de la signature ou du sceau d'un document délivré par une autorité publique (comme un acte de naissance par exemple). Si cette démarche n'est pas exigée lors de la présentation d'un document en France, elle est en revanche obligatoire lorsque ce document doit être présenté à l'étranger.

Si, par exemple, un citoyen français veut créer une entreprise ou acheter un bien à l'étranger, les documents officiels qui seront éventuellement demandés (acte naissance, extrait casier judiciaire, diplôme, acte notarié, etc.) doivent être assortis d'un cachet officiel attestant la signature, le sceau ou le timbre de ce document, ainsi que la qualité en laquelle le signataire a agi.

La différence entre la procédure d'apostille et celle de légalisation tient aux pays dans lesquels le document doit être présenté. S'il s'agit d'un pays signataire de la convention de La Haye du 05 octobre 1961, la formalité requise est l'apostille. Dans le cas contraire, c'est la légalisation, sauf pour les États ayant signé une convention les dispensant de cette procédure. Rappelons enfin que pour les pays membre de l'UE, certains documents sont dispensés d'authentification ; notamment tous les documents liés à l'état civil.

Jusqu'à présent, ces démarches étaient à effectuer auprès des parquets généraux et du MEAE (ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères). Mais la loi du 23 mars 2019 a changé la procédure, avec le transfert de ces démarches aux notaires et la création d'une plateforme de dématérialisation. Cette réforme entrera en vigueur le 1^{er} mai prochain pour l'apostille et le 1^{er} septembre prochain pour la légalisation.

Concrètement, il a été créé une base de données nationale de signatures publiques, que les notaires pourront consulter directement pour vérifier si la signature figurant sur un document est conforme ainsi que la qualité du signataire.

Un élément essentiel de cette réforme est donc l'alimentation de cette base, par les communes elles-mêmes, dans des conditions sécurisées.

Pour ce faire, 2 étapes sont à mettre en œuvre :

- 1- Désignation par les communes d'un « référent »
- 2- Alimentation de la base par le « référent »



Ce référent (qui peut être le maire ou un agent) :

- Sera les contacts des organisations du notariat pour l'alimentation initiale de la base
- Aura un accès au Portail pour y verser les signatures des élus habilités et des agents de la commune qui signent des actes publics susceptibles d'être produits à l'étranger
- Sera contacts des organisations du notariat pour toute demande en cas d'acte public présenté à la légalisation ou l'apostille comportant une signature d'un agent communal ne figurant pas dans la base

Une fois désigné, il faudra transmettre au Conseil Supérieur du notariat les coordonnées du référent.

Mme le Maire propose que les référents soient Mme Marquat, secrétaire générale et elle-même.

Après vote, la nomination des référents proposés par Mme le Maire est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES

- Mme le Maire informe l'assemblée que le Département du Rhône a notifié la création d'un guichet unique solidarités depuis le 01/01/2025 au service des communes avec la mise à disposition d'une conseillère déléguée au dialogue social, à la proximité et aux services aux usagers.
Ainsi, les communes pourront interroger cette référente pour toutes questions relatives à : la petite enfance, le handicap, la perte d'autonomie, l'action sociale et insertion, la protection de l'enfance, ...
Ce guichet permettra d'obtenir une réponse dans un délai maximal de 5 jours
- **INFORMATION ANNUELLE DES GARANTS**
Mme le Maire informe les élus que dans le cadre des garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux, la caisse des dépôts et consignations indique qu'aucun impayé n'est à constater sur l'encours garanti au 31/12/2024.
Cette information doit être communiquée aux élus annuellement.
- **INFORMATIONS VOIRIE :**
M. Bouchard indique les travaux Chemin de Palayer vont débuter courant mai 2025.
- **POINT SUR LE PLAN LOCAL de MOBILITÉ**
Mme Teyssier rappelle que l'enquête publique de SYTRAL MOBILITÉ portant sur le Plan Local de Mobilité est toujours en cours et elle invite les Sévériens à y répondre. À ce jour, Mme le Maire déplore la « non » réponse du SYTRAL concernant la ligne à créer qui desservirait les entreprises locales. Cela représente un frein pour l'embauche car aujourd'hui les jeunes actifs se déplacent majoritairement par les transports en commun et voies cyclables.

SÉANCE LEVÉE à 20H10

**Secrétaire de séance
Mme Nadine MICHON**



**Mme le Maire,
Marie-Pierre TEYSSIER**

